

REGLEMENT 2020

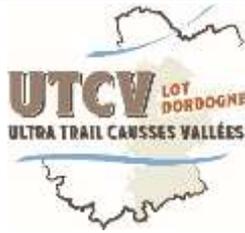
ULTRA TRAIL CAUSSES & VALLEES Lot Dordogne





SOMMAIRE

1.	L'ÉVÉNEMENT	3
2.	L'ÉPREUVE	3
3.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
4.	CATÉGORIES D'ÂGE	5
5.	INSCRIPTIONS.....	5
6.	ENGAGEMENT DES COUREURS.....	6
7.	SEMI AUTONOMIE	6
8.	SAC D'ALLEGEMENT	7
9.	EQUIPEMENT OBLIGATOIRE	7
10.	RETRAIT DES DOSSARDS ET NAVETTE BUS	8
11.	DÉPART / ARRIVÉE ET BALISAGE	8
12.	CHRONOMETRAGE.....	9
13.	RAVITAILLEMENT & ASSISTANCE VEHICULE EQUIPE RELAIS	9
14.	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	10
15.	CLASSEMENT	10
16.	PENALITÉS - DISQUALIFICATION	11
17.	ABANDONS ET RAPATRIEMENT	11
18.	TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIERES HORAIRES	12
19.	POINTS ITRA / EPREUVE QUALIFICATIVE UTMB 2019.....	12
20.	MÉDICAL	12
21.	REPAS.....	13
22.	DOUCHES.....	13
23.	REPOS	13
24.	MODIFICATIONS – REPORT - ANNULATION.....	13
25.	LUTTE ANTI-DOPAGE	14
26.	ASSURANCES.....	14
27.	GARANTIE ANNULATION	15
28.	DROITS A L'IMAGE	15
29.	SPONSORS INDIVIDUELS	16
30.	DRONE	17
31.	DONNÉES PERSONNELLES – VIE PRIVÉE	17
32.	LITIGES	18
33.	COURRIELS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ÉVÉNEMENT	19
34.	ACCEPTATION DU REGLEMENT	19



1. L'ÉVÉNEMENT

L'**Ultra Trail Causse & Vallées Lot Dordogne** (ci-après "UTCV") est un événement organisé par Cap'Orn Organisation (ci-après nommé "l'Organisateur"). Son édition 2020 se déroulera les samedi 4 et dimanche 5 avril 2020 dans le département du Lot.

Le présent Règlement vient compléter les Conditions Générales de Vente de la plateforme d'inscription en ligne "Chrono-Start". La participation à l'UTCV implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant (ci-après "le(s) Participant(s)") des Conditions Générales de Vente de Cap'Orn Organisation.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement. Dans cette hypothèse, les Participants seront avertis par tous moyens écrits de cette modification.

2. L'ÉPREUVE

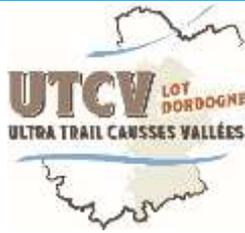
L'UTCV est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature. Chaque épreuve se déroule en une seule étape pour L'**Ultra Trail Vallées Lot Dordogne** et pour L'**Ultra Trail Causse du Quercy** et en 4 étapes pour L'**Ultra Trail Relais Vallées Lot Dordogne**. Chaque épreuve se court à allure libre et dans un temps limité.

- L'**Ultra Trail Vallées Lot Dordogne** : 180 km pour 3 702 mètres de dénivelé positif et négatif, en semi-autonomie et en 40 heures maximum.
- L'**Ultra Trail Causse du Quercy** : 87 km pour 1 398 mètres de dénivelé positif et 1 595 mètres de dénivelé négatif, en semi autonomie et en 19 heures maximum.
- L'**Ultra Trail Relais Vallées Lot Dordogne** : 180 km pour environ 3 702 mètres de dénivelé positif découpé en 4 relais.
 - **1^{er} relais** : Cahors - Cabrerets / 45 km / 1 295 D+ / 1265 D-
 - **2^{ème} relais** : Cabrerets - Gramat / 47 km / 1 005 D+ / 855 D-
 - **3^{ème} relais** : Gramat - Labastide-Murat / 46 km / 930 D+ / 782 D-
 - **4^{ème} relais** : Labastide-Murat - Cahors / 41 km / 477 D+ / 806 D-

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'UTCV est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci-dessous.

Les Participants possédant une licence délivrée par une fédération française autorisant la pratique de la course à pied **en compétition** devront impérativement télécharger leur licence 2020 lors de leur inscription sur le site www.chrono-start.com.



Licences autorisées

- **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou du « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA**, en cours de validité au 4 avril 2020
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité au 4 avril 2020, délivrée sur laquelle doit apparaître, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (**FCD**)
 - Fédération française du sport adapté (**FFSA**)
 - Fédération française handisport (**FFH**)
 - Fédération sportive de la police nationale (**FSPN**)
 - Fédération sportive des **ASPTT**
 - Fédération sportive et culturelle de France (**FSCF**)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (**FSGT**)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (**UFOLEP**)
- ou fournir le **certificat médical de l'épreuve (à télécharger sur le site www.chrono-start.com)** dûment complété et établi après le 5 avril 2019. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les autres Participants (licenciés d'une fédération nationale non mentionnée ci-dessus ou non licenciés) devront impérativement télécharger le certificat officiel de l'UTCV dûment complété lors de leur inscription sur le site www.chrono-start.com.

Le modèle de certificat médical est téléchargeable sur le site internet de l'UTCV (www.cap-orn.org) ou sur le site d'inscription (www.chrono-start.com).

Les Participants se doivent de respecter les consignes des personnels de l'organisation, des forces de l'ordre et restent soumis au respect du code de la route.

REGLES SPÉCIFIQUES :

Les dispositifs audio (baladeurs, walkman, iPod), sont totalement interdits durant le déroulement de la course.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'UTCV afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les Participants participent à l'Evènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à l'Ultra Trail Causses & Vallées Lot Dordogne 2020 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent Règlement.



4. CATÉGORIES D'AGE

Catégories d'âge acceptées :

- **Espoir** : 20 à 22 ans / année de naissance se situant en 1998, 1999 et 2000
- **Sénior** : 23 à 34 ans / année de naissance se situant entre 1980 et 1997
- **Master 1** : 35 à 39 ans / année de naissance se situant entre 1981 et 1985
- **Master 2** : 40 à 44 ans / année de naissance se situant entre 1976 et 1980
- **Master 3** : 45 à 49 ans / année de naissance se situant entre 1971 et 1975
- **Master 4** : 50 à 54 ans / année de naissance se situant entre 1966 et 1970
- **Master 5** : 55 à 59 ans / année de naissance se situant entre 1961 et 1965
- **Master 6** : 60 à 64 ans / année de naissance se situant entre 1956 et 1960
- **Master 7** : 65 à 69 ans / année de naissance se situant entre 1951 et 1955
- **Master 8** : 70 à 74 ans / année de naissance se situant entre 1946 et 1950
- **Master 9** : 75 à 79 ans / année de naissance se situant entre 1941 et 1945
- **Master 10** : 80 à 84 ans / année de naissance se situant entre 1936 et 1940
- **Master 11** : 85 ans et plus / année de naissance se situant avant 1936

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des Participants dans les catégories.

5. INSCRIPTIONS

L'inscription à l'UTCV se fait exclusivement sur les sites www.cap-orn.org ou www.chrono-start.com à partir du 1^{er} septembre 2019. Une fois l'inscription validée, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail à chaque Participant.

Les tarifs en vigueur sont ceux affichés sur le site d'inscription en ligne (www.chrono-start.com) le jour de l'inscription à l'UTCV.

- L'Ultra Trail Vallées Lot Dordogne (180 km) : **140 €**
- L'Ultra Trail Causse du Quercy (87 km) : **70 €**
- L'Ultra Trail Relais Vallées Lot Dordogne : **140 €** soit 35€ par relayeur

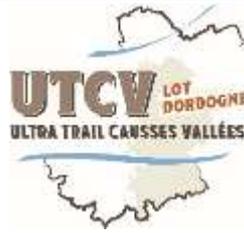
La date limite d'inscription est fixée au mercredi 25 mars 2020 0h00. Après cette date plus aucune inscription ne sera possible.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation peut limiter le nombre des Participants.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, pour une erreur d'inscription, une indisponibilité ou un empêchement pour raison médicale.

Pour les Participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription sur le site d'inscription en ligne (www.chrono-start.com).

Tout Participant rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le Participant à l'Ultra Trail Causse & Vallées Lot Dordogne 2020.



6. ENGAGEMENT DES COUREURS

Pour participer aux épreuves de l'**Ultra Trail Causse & Vallées Lot Dordogne** il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela
- d'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :
 - savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être difficiles (nuit, vent, froid, brouillard ou pluie)
 - savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
 - d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ces problèmes
 - d'être pleinement conscient que pour une telle activité la sécurité dépend en premier lieu de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles

7. SEMI AUTONOMIE

Les épreuves de l'**Ultra Trail Causse & Vallées Lot Dordogne** se déroulent en une seule étape, à allure libre, dans le délai imparti par les barrières horaires spécifiques à chaque épreuve. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe **8. EQUIPEMENT**). À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course
- Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation ne fournit que de l'eau plate ou de la boisson énergétique pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité de boisson et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant
- les sections sans ravitaillement sont d'environ 20 km et sont répartis depuis le départ de la façon suivante (L = liquide / LS = liquide et solide)
180 km : 23km = L / 45km = LS / 66km = L / 92km = LS / 117km = L / 138km = LS / 158km = L
87 km : 25km = L / 46km = LS / 67km = L
- une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement (Cabrerets, Gramat et Labastide-Murat) dans la zone spécifiquement réservée à cet usage et à l'appréciation du chef de poste
Le reste du poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs
Aucune autre assistance n'est permise, en aucun point du parcours
- Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite



8. SAC D'ALLEGEMENT

Chaque concurrent reçoit avec son dossard 1 sac de 30 litres. Après l'avoir rempli avec les affaires de son choix et l'avoir fermé, il peut le déposer, au moment du retrait de son dossard, à l'accueil à CAHORS. Ce sac est acheminé par l'organisation à mi-parcours à GRAMAT.

En arrivant à la base de vie de GRAMAT, chaque coureur doit obligatoirement récupérer son sac. Lorsqu'il quitte la base de vie, il dépose lui-même son sac à l'endroit prévu à cet effet.

Le sac sera rapatrié à l'arrivée à CAHORS

Seuls les sacs fournis par l'organisation seront acheminés. Les bâtons ne sont pas transportables dans ces sacs. Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable.

Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur.

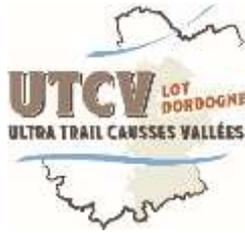
9. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de chaque épreuve, chaque participant doit avoir :

- 1 **sac à dos** permettant de transporter le matériel suivant obligatoire :
- 1 gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca.....)
- 1 lampe frontale avec ampoule et pile de rechange ou deux lampes
- 1 couverture de survie
- 1 réserve d'eau d'un minimum de 1,5 litres
- 1 sifflet
- 1 bande de contention
- 1 réserve alimentaire
- 1 téléphone portable avec batterie chargée
- 1 vêtement de pluie
- 1 vêtement chaud et isolant
- 1 briquet
- 1 couteau
- 1 bout de ficelle de 2 mètres

Il est important de noter que le matériel imposé par l'organisateur est **un minimum vital que chaque trailer doit adapter en fonction de ses propres capacités**. En particulier, **il ne faut pas choisir les vêtements les plus légers possibles afin de gagner quelques grammes, mais préférer des vêtements qui permettent réellement une bonne protection contre le froid, le vent et la pluie, et donc une meilleure sécurité et de meilleures performances**.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le Participant ne pourra prendre le départ de la course. En l'absence du matériel obligatoire en cours de course, le Participant pourra être mis hors course.



10. RETRAIT DES DOSSARDS & NAVETTE BUS

Les dossards sont à retirer au complexe sportif de Cabessut - rue de la Guinguette – 46000 CAHORS aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 3 avril 2020 : 16h00 – 20h00
- Samedi 4 avril 2020 : 06h00 – 08h00 et de 18h00 – 20h00

Vos dossard, système de chronométrage (puces ou transpondeurs), votre balise GPS et votre dotation vous seront remis sur présentation :

- d'une pièce d'identité
- de votre sac de course comprenant le matériel obligatoire

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes, bus, postes de ravitaillement, aux infirmeries, salles de repos, douches, aires de dépôt ou récupération des sacs... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré mais en cas d'abandon il est désactivé.

Pour l'**Ultra Trail de Causse du Quercy** (87km) une navette bus sera mise en place au départ de Cahors avec un départ à 3h30 pour rejoindre le départ à Gramat.

11. DÉPART / ARRIVÉE ET BALISAGE

- L'**Ultra Trail Vallées Lot Dordogne** : son départ et son arrivée se feront au Complexe Sportif de Cabessut – rue de la Guinguette – 46000 CAHORS. **Le départ sera donné le samedi 4 avril à 8h00.**
- L'**Ultra Trail Causse du Quercy** : son départ, se fera du Grand Couvent de Gramat - 33 avenue Louis Mazet - 46500 GRAMAT. **Il sera donné le dimanche 5 avril à 5h00.** L'arrivée sera jugée à CAHORS au Complexe Sportif de Cabessut – rue de la Guinguette.
- L'**Ultra Trail Relais Vallées Lot Dordogne** : Le départ du premier relais sera donné du Complexe Sportif de Cabessut – rue de la Guinguette – 46000 CAHORS **le samedi 4 avril à 8h00**
 - **1^{er} relais** : **DEPART : CAHORS** - Complexe Sportif de Cabessut – rue de la Guinguette
ARRIVÉE : CABRERETS – Foyer Rural – place du Communal
 - **2^{ème} relais** : **DEPART : CABRERETS** – Foyer Rural – place du Communal
ARRIVÉE : GRAMAT – Grand Couvent – 33 avenue Louis Mazet
 - **3^{ème} relais** : **DEPART : GRAMAT** – Grand Couvent – 33 avenue Louis Mazet
ARRIVÉE : LABASTIDE MURAT – place de la Mairie
 - **4^{ème} relais** : **DEPART : LABASTIDE MURAT** – place de la Mairie
ARRIVÉE : CAHORS - Complexe Sportif de Cabessut – rue de la Guinguette

Dans la mesure du possible, le parcours sera matérialisé par de la rubalise, banderole, panneaux et par un marquage au sol. **Cependant il est fortement conseillé de télécharger sur un appareil GPS (montre,.....) la trace disponible sur le site www.cap-orn.org et ce afin de pallier aux éventuels débalisage pouvant survenir.**



L'UTCV se déroulera sur des petites portions de routes ouvertes à la circulation. Les participants devront évoluer sur ces portions dans le strict respect du code de la route, les chaussées et chemins pouvant être partagés avec d'autres usagers. En cas d'infraction au Code de la route, le Participant sera le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime, directement ou indirectement.

L'organisation mettra en place un service de sécurité tout au long du parcours composé de signaleurs afin d'aider à la traversée des intersections identifiées comme majeures.

12. CHRONOMÉTRAGE

Tous les Participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un Participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du Participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

13. RAVITAILLEMENT & ASSISTANCE VEHICULE EQUIPE RELAIS

Des ravitaillements seront mis à disposition des Participants.

Pour l'**Ultra Trail Vallées Lot Dordogne** (180 km)

- **Liquide et solide** situés respectivement à 45, 92 et 138 kilomètres du départ soit à **Cabrerets, Gramat et Labastide-Murat**
- **Liquide** intercalés entre les ravitaillements "liquide et solide" à 23, 66, 117 et 158 kilomètres du départ soit aux lieux dits **Le Mazet, Clavel, le Bastit et Guillot**

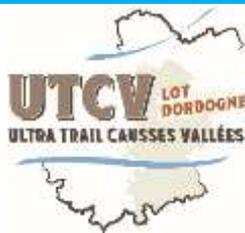
Pour l'**Ultra Trail Causse du Quercy** (87 km)

- **Liquide et solide** à 46 kilomètres du départ soit à **Labastide-Murat**
- **Liquide** intercalés entre les ravitaillements "liquide et solide" au 25 et 67 kilomètres du départ soit aux lieux dits **Le Bastit et Guillot**

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

L'organisation assure la présence de ravitaillements solides et liquides tout au long du parcours. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate ou de la boisson énergétique pour le remplissage des poches à eau et des gobelets individuels obligatoires.

Chaque Participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.



Chaque équipe effectuant le parcours en relais doit avoir une assistance « véhicule » afin de déposer les relayeurs aux points de passage de relais (postes de ravitaillement) et récupérer ceux qui ont effectué leur parcours.

L'assistance personnelle est strictement limitée aux "zones de ravitaillement".

Aucun suiveur n'est autorisé quel que soit le moyen de locomotion.

Sur le circuit, les seuls suiveurs officiels admis sont ceux clairement identifiées portant une chasuble officielle :

- une moto ouvreuse
- Une moto presse (caméra)
- Une moto médecin
- Un vélo "fermeur".

14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les Participants.

Les Participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification de la course concernée.

15. CLASSEMENT

Pour chaque course, un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis (voir le détail des catégories définies à l'article 4 du présent règlement.

Les cinq premiers (classement scratch) masculin et féminin seront récompensés sur le podium ainsi que le premier de chacune des catégories.

Pour le relais un classement sera établi pour chacune des catégories masculine (4 hommes), féminine (4 femmes) et mixte (minimum 1 femme). Un classement Entreprise sera également établi selon les mêmes critères et récompensera les catégories masculine (4 hommes), féminine (4 femmes) et mixte (minimum 1 femme)

Les deux premières équipes de chacune des catégories seront récompensées sur le podium

La première équipe de chacune des catégories dans le Challenge Entreprise sera récompensée sur le podium

La présence à la remise des prix pour les sportifs concernés est obligatoire. Tout Participant absent ne percevra pas son prix.

Résultat pour tous les concurrents sur www.chrono-start.com. Diplôme Finisher à imprimer sur www.chrono-start.com.



16. PENALITÉS - DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents ravitaillements sont habilités à faire respecter le règlement et à l'appliquer immédiatement.

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course :

- Absence sur un contrôle de passage
- Non-respect du parcours
- Jet volontaire de déchets
- Oblitération des logos des sponsors présents sur le dossard
- Absence du matériel obligatoire
- Refus d'un contrôle du matériel obligatoire
- Non-respect des personnes (coureurs ou membre de l'organisation)
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Assistance en dehors des postes de ravitaillement
- Accompagnement sur le parcours en dehors des postes de ravitaillement
- Utilisation d'un moyen de transport
- Partage d'un dossard
- Défaut de dossard visible
- Port du dossard non conforme
- Absence de la puce de chronométrage
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un commissaire, d'un responsable de ravitaillement, d'un médecin ou d'un secouriste
- Refus de participer au contrôle anti-dopage
- Départ d'un poste de ravitaillement au-delà de l'heure limite

17. ABANDONS ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un poste de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de poste.

En cas de décision d'abandon entre 2 postes de ravitaillement, le coureur doit rejoindre le poste le plus proche où il signalera son abandon.

Le coureur conserve son dossard car c'est son laissez-passer pour accéder aux navettes, bus, repas, salles de soins...

Le rapatriement fonctionne de la manière suivante :

- Des bus sont disponibles au départ de chacun des postes de ravitaillement (Cabrerets, Gramat et Labastide-Murat)



- Les coureurs qui abandonnent sur le parcours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le poste de ravitaillement le plus proche
- En ce qui concerne les postes de ravitaillement lors de la fermeture du poste, l'organisation rapatriera les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste

18. TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- L'Ultra Trail Vallées Lot Dordogne (180 km) : **40 heures**
- L'Ultra Trail Causse du Quercy (87 km) : **19 heures**

Les heures limites de départ (barrières horaires) des postes de ravitaillement sont :

- L'Ultra Trail Vallées Lot Dordogne (180 km) :
 - **Cabrerets** : samedi 4 avril à 16h00
 - **Gramat** : dimanche 5 avril à 02h00
 - **Labastide-Murat** : dimanche 5 avril à 14h00
- L'Ultra Trail Causse du Quercy (87 km) :
 - **Labastide-Murat** : dimanche 5 avril à 15h00

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). **Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de ravitaillement avant l'heure limite fixée** (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de ravitaillement).

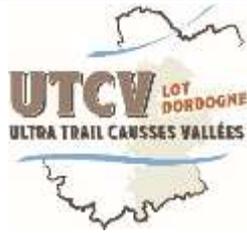
Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

19. POINTS ITRA / ÉPREUVE QUALIFICATIVE UTMB 2020

L'Ultra Trail Causse et Vallées Lot Dordogne a sollicité et obtenu l'obtention de points ITRA. Les participants finishers de l'UTV Lot Dordogne (180km) se verront attribués 6 points, de l'UTCQ (87km) 3 points et chacun des relayeurs de l'UTV Lot Dordogne (180km en 4 relais d'environ 45km) 2 points. Les épreuves de l'Ultra Trail Causse et Vallées Lot Dordogne comptent également en course qualificative pour l'UTMB (Ultra-Trail du Mont-Blanc).

20. MÉDICAL

Un service d'assistance médicale est assuré par des médecins et des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course. Tout Participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.



En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptés.

Tous les appels d'urgence devront être passés via le numéro stipulé sur la fiche "secours" remise à chacun des participants au moment du retrait de son dossard.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course et uniquement en cas d'urgence absolue, vous pouvez appeler directement les organismes de secours par le **112** (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone où seuls les appels d'urgence sont possibles)

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé.

Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

21. REPAS

Un repas d'après course au prix de 12€ à réserver lors de l'inscription sera servi au Complexe Sportif de Cabessut – rue de la Ginguette – 46000 CAHORS.

22. DOUCHES

Des douches seront accessibles à Gramat et à l'arrivée à Cahors. L'accès aux douches est limité strictement aux coureurs. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux douches.

23. REPOS

Une salle de repos (local avec lits de camp et couvertures) est mise à disposition à mi-parcours à Gramat pour les coureurs de L'**Ultra Trail Vallées Lot Dordogne**. Cette salle est strictement réservée aux coureurs effectuant leur épreuve. Cela ne constitue en aucun cas une solution d'hébergement pour une nuit entière. Les coureurs ayant terminé leur course et désireux de prolonger leur séjour doivent disposer de leur propre hébergement.

24. MODIFICATIONS - REPORT - ANNULATION

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement et/ou les barrières horaires. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des Participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Événement.



Si l'UTCV devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture).

25. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'UTCV est une épreuve organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme. À ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les Participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout Participant devra s'assurer qu'il n'est pas concerné par un contrôle antidopage avant de quitter le site de l'Événement. En cas de contrôle, le Participant concerné devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

26. ASSURANCES

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les Participants à l'UTCV. En ce qui concerne la responsabilité civile des Participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

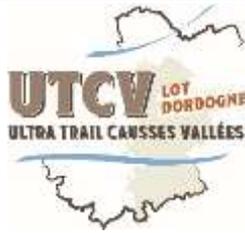
Domages corporels :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running – Pass J'aime Courir ou d'une licence.

Pour les coureurs adhérents à l'ITRA (International Trail Running Association) il est possible de souscrire à une assurance Assistance - Rapatriement qui prend en charge les frais de recherche et de secours dans le monde entier. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.itra.run.

NB : les évacuations hélicoptérées sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation. Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de l'organisation.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.



Domage matériel :

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

27. GARANTIE ANNULATION

Tout Participant a la possibilité lors de son inscription de souscrire une assurance "annulation" lors de son inscription à l'Événement en cochant la case correspondante dans le processus d'inscription sur la plateforme Chrono-Start.

Objet de l'assurance : garantir à l'assuré **le remboursement de ses frais d'inscription et ses frais d'hébergement** engagés pour sa participation à l'UTCV dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants :

- décès, accident ou maladie de l'Assuré
- décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation
- refus de visa par les autorités françaises
- vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ
- convocation devant un tribunal

Prime : **20 euros** à ajouter aux frais d'inscription (un seul paiement pour l'ensemble)

Conditions d'indemnisation : toute demande d'indemnisation devra faire l'objet d'une déclaration par mail directement auprès de l'Organisateur cap-orn@orange.fr au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'Évènement.

Cette déclaration devra être précisée par un document officiel justifiant l'annulation de la participation, et notamment, en cas d'accident ou de maladie, d'un certificat médical rédigé en français, anglais ou espagnol et obtenu au plus tard dans les 2 jours suivant l'Évènement. Ce certificat devra faire mention de manière explicite d'une incapacité à participer à l'Évènement.

Votre demande sera étudiée dans les deux mois suivants l'Évènement et, si justifiée et couverte par l'assurance souscrite, l'indemnisation vous sera alors réglée par virement dans le mois suivant.

Principales exclusions : sera notamment exclu de la présente garantie tout remboursement des frais motivé par :

- une maladie ou un accident déjà constaté(e) avant la souscription
- des troubles psychologiques ou psychiatriques, une maladie nerveuse et mentale, ..., et leurs conséquences
- une grossesse antérieure à l'inscription
- une faute intentionnelle de l'Assuré



28. DROITS A L'IMAGE

28.1. Images du Participant :

L'Événement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque Participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits ou ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Événement et ce pour une durée ne pouvant excéder 5 (cinq) années suivant la date de l'Événement. Le Participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Événement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque Participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus
- 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquels elles sont intégrées

Le Participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le Participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible au public sans restriction sur le site cap-orn.org.

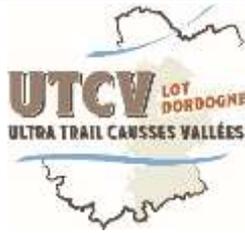
Le Participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénom et/ou numéro de dossard.

28.2. Images de l'Événement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Événement captée(s) par le Participant à l'occasion de sa participation à l'Événement doit être limitée à une exploitation personnelle relative à son expérience, et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Événement.

29. SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée.



30. DRONE

Tout Participant à l'Événement atteste avoir été informé que le jour de l'Événement, des aéronefs télé pilotés (drones) sont susceptibles d'être utilisés à des fins de tournage. Les drones sont susceptibles de voler à une distance de 30 mètres sur tout ou partie de l'Événement.

Le cas échéant, des consignes de sécurité seront communiquées aux Participants et devront impérativement être respectées par ces derniers.

31. DONNÉES PERSONNELLES – VIE PRIVÉE

De façon générale, les données personnelles communiquées par les Participants telles que ses prénom, nom, sexe, année de naissance, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone (ci-après "les Données") sont destinées au personnel habilité de Cap'Orn Organisation, organisatrice de l'Événement et responsable du traitement de ces données. Cap'Orn Organisation s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Finalité des traitements - les Données sont utilisées afin de gérer les accès des Participants à leur inscription, et aussi pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à l'Événement, la gestion marketing de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles de Cap'Orn Organisation et/ou de ses filiales.

Transfert de Données à des tiers – Les Données pourront être transmises à des prestataires de Cap'Orn Organisation aux seules fins d'organisation de l'Événement et, notamment, aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment le chronométrage, les photos des Participants par le Photographe Officiel, etc) ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client. Les prestataires seront contractuellement tenus de se conformer à la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données à caractère personnel et devront notamment prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer l'intégrité et la confidentialité des Données.

Transfert des Données à l'International – Les Données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Sollicitation commerciale – Les Participants sont susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou par email et/ou SMS des offres promotionnelles de la part de Cap'Orn Organisation, concernant des produits ou services en lien avec l'Événement.

Durée de conservation des Données – Les Données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'Événement. Pendant cette durée, les Participants pourront recevoir, sauf dans la mesure où ils auraient exercé leur droit de retrait dans les conditions énoncées ci-après, des sollicitations commerciales de la part de Cap'Orn Organisation et/ou ses partenaires. A l'issue de cette durée de conservation, Cap'Orn Organisation procédera à l'effacement définitif des Données encore en sa possession.



Droits du Participant - En application de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression pour des motifs légitimes relatifs à l'ensemble des Données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de Cap'Orn Organisation, de et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque Participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Chaque Participant peut exercer l'ensemble de ses droits par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Cap'Orn Organisation

UTCV

198 rue du muguet

46000 CAHORS

FRANCE

Les demandes des Participants seront prises en compte dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures ouvrées, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de traitement de 8 (huit) jours.

Le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

32. LITIGES

32.1. Réclamations sur les résultats des courses et sur le site de l'Événement

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 (trente) minutes après l'affichage des résultats.

Le collège des Commissaires règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout Participant mis en cause doit être entendu par le collège des Commissaires.

Les réclamations concernant le déroulement de l'Évènement ou les comportements des autres Participants doivent être déposées par écrit et signées par le Participant dans un délai de 60 (soixante) minutes après son arrivée.

32.2. Autres réclamations

Toute autre réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du Participant et son numéro de dossard, adressé, à Cap'Orn Organisation, dans un délai de 30 (trente) jours après la proclamation des résultats après l'Évènement par courrier à l'adresse suivante :

Cap'Orn Organisation

UTCV

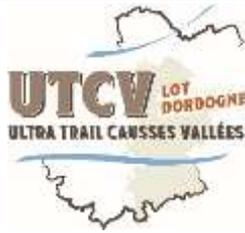
198 rue du muguet

46000 CAHORS

FRANCE

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter ou d'annuler l'Évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



33. COURRIELS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ÉVÈNEMENT

L'inscription à l'UTCV implique obligatoirement pour le Participant la réception de courriels d'informations liés à l'Évènement jusqu'à la date de son déroulement.

34. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque Participant du présent Règlement.